

29 DEC. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30****N° 7 - 202 / 2014 : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES****L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL) Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steeve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Jacques ROYER, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 46**Votants : 47**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**N° 7 – 202 / 2014 : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES**

Pilote : Ressources Humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur

Suite aux transferts opérés en matière de voirie, éclairage public, propreté et assainissement opérés en 2010, les collectivités de l'agglomération albigeoise ont souhaité renforcer les mutualisations de compétences du territoire dans une logique d'efficacité, d'optimisation et de rationalisation.

Cette orientation s'est notamment traduite par la mise en place de plateformes collaboratives destinées à encourager le travail en commun des cadres administratifs et techniques des collectivités, et à harmoniser leurs pratiques. Un logiciel de gestion rh et finances commun a ainsi été retenu pour équiper l'ensemble des collectivités albigeoises. 5 collectivités sont aujourd'hui équipées (Agglomération, Albi, Saint-Juéry, Lescure, Terssac), 2 vont l'être au premier trimestre 2015, et le déploiement pour les autres s'échelonnera sur l'année à venir.

Il a également été acté dans ce cadre que toute mobilité ou mutation d'un agent exerçant une activité fonctionnelle dans l'une des collectivités du grand Albigeois donnerait lieu à réflexion sur l'organisation idoine pour assurer son remplacement.

Le recrutement dans les équipes communautaires de secrétaires de mairie mutualisées au bénéfice de plusieurs communes du territoire (Terssac, Rouffiac, Carlus, Castelnaud de Lévis) s'est inscrit dans cette logique.

La mise en place de services communs sur les activités fonctionnelles (ressources humaines, finances, informatique, et affaires juridiques et contentieuses) constitue l'aboutissement logique des échanges au sein de ces plateformes collaboratives.

Suite au départ de la directrice des ressources humaines de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, et afin de pourvoir à son remplacement par une organisation plus intégrée, le vice-président délégué aux ressources humaines a saisi les maires de l'agglomération sur la proposition de former un service commun dans le domaine des ressources humaines.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, notamment pour des activités fonctionnelles, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Suite aux différents échanges conduits, il vous est proposé de constituer un service commun ressources humaines associant la ville d'Albi, la commune de Terssac et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce service commun ressources humaines regroupera les effectifs suivants :

- le service ressources humaines de **l'agglomération** constitué de 5,8 agents ETP (effectif réel pour 9 ETP au tableau des effectifs).
- le service ressources humaines de la **ville d'Albi** constitué de 14 agents.
- la secrétaire de mairie de **la commune de Terssac**, adjoint administratif mutualisée mise à disposition par l'agglomération pour 0,1 ETP correspondant au temps d'activité consacré à la gestion du personnel.

Dans l'attente de son installation sur un site unique, le service commun sera localisé sur les deux sites actuels :

- siège administratif de l'agglomération, parc François Mitterrand à Saint-Juéry,
- annexe Jean-Jaurès de la mairie d'Albi, rue des pénitents à Albi.

Les locaux propriétés de la ville d'Albi seront mis à disposition du service commun dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Les moyens matériels, logiciels et contrats nécessaires à l'activité du service commun seront transférés à la communauté d'agglomération.

Il reviendra à l'agglomération, gestionnaire du service commun, de pourvoir à la maintenance et au renouvellement des équipements qui lui seront transférés.

Les collectivités partenaires devront néanmoins permettre aux agents du service commun ressources humaines d'accéder aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions les plus adaptées au bon fonctionnement du service mutualisé.

Le service commun ressources humaines ne se substituera pas au Centre de Gestion du Tarn (CDG) pour ce qui concerne la commune de Terssac qui en restera adhérente et bénéficiera à ce titre des instances paritaires du CDG et des prestations de suivi des carrières des agents notamment.

La convention de service commun ressources humaines garantira, dans le respect des règles de confidentialité et de déontologie auxquelles sont soumis les agents publics, que les données relatives aux ressources humaines d'une collectivité ne pourront pas être communiquées à un tiers, y compris à la collectivité support du service commun.

Le service commun ressources humaines pourra assurer également des prestations pour le compte d'organismes associés de ses collectivités membres (CCAS, Syndicat mixte), dans le cadre de conventionnements spécifiques.

Il sera rendu compte de l'activité du service commun ressources humaines devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir pour l'agglomération le président ou le vice-président délégué aux ressources humaines, pour les communes le maire d'Albi ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines d'Albi, le maire de Terssac ou le maire-adjoint délégué.

Le service mutualisé des ressources humaines devra réaliser dans ce cadre un suivi régulier des effectifs consolidés des collectivités parties prenantes du service commun et dans le cadre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire.

L'agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la présente convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation.

Cette retenue sur attribution de compensation sera établie par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Elle portera notamment sur :

- les coûts du personnel, sur la base du coût annuel pour l'année 2014,
- les frais de formation et de mission,
- les coûts informatiques, logiciels, matériels et mobiliers,
- les frais d'assurance statutaire,
- les coûts de fonctionnement relatifs à l'occupation des locaux (fluides, assurances, entretien, maintenance et petites réparations,...).

Suite aux transferts de compétences ayant eu lieu en 2010, 0,2 ETP (en 2013) de la direction des ressources humaines de la ville d'Albi étaient mis à disposition de l'agglomération pour l'exercice des compétences transférées ainsi que 0,41 ETP au titre de l'assistante sociale et du médecin du travail, et donc évalués et retenus dans ce cadre.

Ils seront neutralisés dans le cadre de l'évaluation pour service commun et ne feront plus l'objet d'un remboursement dans le cadre des conventions de mises à disposition de moyens conclues entre la ville d'Albi et l'Agglomération.

La directrice des ressources humaines de la ville d'Albi ayant vocation à occuper le poste de directeur du service mutualisé des ressources humaines, il est proposé que l'économie résultant du non remplacement de la directrice des ressources humaines de l'agglomération, suite à son départ à la retraite, soit partagée entre la ville d'Albi et l'agglomération.

Les agents conserveront à titre individuel lors de leur transfert les avantages acquis antérieurement et leur régime indemnitaire si celui-ci s'avérerait plus intéressant que celui de la communauté d'agglomération.

Ils seront assurés de conserver des missions conformes à leur statut et à leur profil.

Les agents de la ville d'Albi et de la communauté d'agglomération ont été informés du projet de création de ce service commun ressources humaines et associés à son évolution qu'ils analysent de manière positive.

Il est proposé de créer le service commun ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé qu'après la création du service commun ressources humaines d'autres communes intéressées pourront rejoindre la démarche de mutualisation et être parties prenantes du service, après concertation avec les collectivités déjà membres du service commun ressources humaines quant au maintien de la qualité des missions assurées pour leur compte.

Il est indiqué que la création du service commun des ressources humaines figurera dans le schéma de mutualisation du territoire albigeois, que l'agglomération et ses communes membres devront approuver courant 2015.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 21 octobre 2014,

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'agglomération dans sa séance du 18 novembre 2014, l'avis du comité technique paritaire et de la commission administrative paritaire de la ville d'Albi,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

▪ D'approuver la création d'un service commun ressources humaines entre la commune d'Albi, la commune de Terssac et la communauté d'agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

▪ D'acter les principes organisationnels et financiers de ce service commun tels que décrits ci-avant et qui seront repris dans le cadre de la convention à conclure entre les parties prenantes ;

DIT QUE le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération et le schéma d'organisation des services seront modifiés en conséquence, suite au transfert des agents du service des ressources humaines de la ville d'Albi ;

DIT QUE les effets financiers résultant de la création du service commun des ressources humaines et tels que décrits ci-avant seront pris en compte sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui sera saisie à cet effet après son installation ;

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention pour la création d'un service commun des ressources humaines.

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

